

Décision

Générale

colonial

Décision n° 399 accordant une permission de trois semaines à Hassan Abdou.

n° 399

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 508 du 30 avril 1947 engageant Hassen Abdou en qualité de commis administratif, 10e échelon, au service du personnel, des finances et de la comptabilité

Vu la demande de permission en date du 9 avril 1949, formulée par l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Diré-Daoua, est accordée à Hassan Abdou, comauis administratif auxiliaire, 10e échelon, en service aux finances. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouvenreur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.